

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 19 mars 2021 portant cessation de fonctions d'un régisseur de recettes et d'avances au centre pénitentiaire de Saint Etienne la-Talaudière

NOR : JUSK2108785A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 habilitant la garde des sceaux, ministre de la Justice, à créer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des établissements pénitentiaires, des services pénitentiaires d'insertion et de probation, des résidences administratives au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2020 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des résidences administratives des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que des établissements pénitentiaires.

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 portant suppression de la régie budgétaire du centre pénitentiaire de Saint-Etienne-la-Talaudière

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Benjamin REY en qualité de régisseur de recettes et d'avances du centre pénitentiaire de Saint-Etienne-la-Talaudière à compter du 30 avril 2021.

Article 2

Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Fait le 19 mars 2021

Pour le garde des sceaux, ministre de la
justice et par délégation,

Le chef du bureau de la synthèse,



Gilles DUFNERR